

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2024 à 20h30

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

APPEL 3

A. SECURITE 3

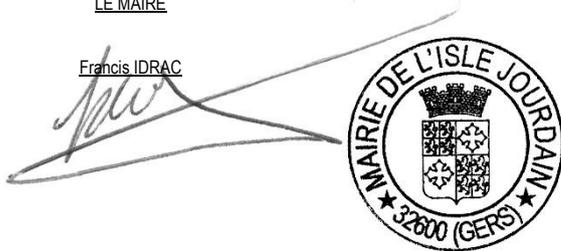
1. DSP FOURRIERE AUTOMOBILE – Choix du prestataire..... 3

B. QUESTIONS DIVERSES..... 4

Le Vendredi 19 janvier 2024

LE MAIRE

Francis IDRAC





MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 6 FEVRIER 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 19 janvier 2024

M. IDRAC : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons donc commencer ce conseil municipal. Avant de procéder à l'appel pour ce premier conseil municipal de l'année, je souhaiterais que l'on observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Guy ARQUE. Guy ARQUE a été Maire de Ségoufielle pendant 28 ans, conseiller général de notre canton pendant 32 ans. Guy, c'était une vie au service des autres, une vie au service du territoire, de notre territoire. Donc je vais vous demander d'observer une minute de silence. Je vous remercie.

Avant que l'on commence ce conseil, permettez-moi quelques mots sur les travaux en cours. D'abord, concernant le 8 boulevard Carnot, lors du terrassement, de nombreux ossements ont été découverts. Le site était auparavant un cimetière. Des fouilles archéologiques auront lieu prochainement, donc l'ouverture de la petite supérette est retardée et malheureusement ne sera possible qu'en 2025.

Ensuite, concernant l'aire de camping-cars, le délégataire a commencé les travaux aujourd'hui, ce qui permettra une ouverture pour la saison à venir.

Enfin, ce lundi 12 février, débiteront les travaux de l'avenue Charles Bacqué. Ces travaux visent à améliorer la qualité de la vie quotidienne des habitants, de protéger, de sécuriser et d'embellir l'environnement.

Des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la rue Pasteur et de mise en accessibilité du trottoir de l'avenue Charles Bacqué, c'est-à-dire entre la rue Pasteur et l'impasse du club Renaissance vont être entrepris. Les travaux consisteront au redimensionnement du réseau d'eau pluviale, à la reprise du chemin piétonnier, à la sécurisation de la traversée piétonne et à la réalisation d'un plateau ralentisseur.

Aussi, la sécurisation des carrefours avec la rue Saint-Jacques et la réalisation d'une traversée piétonne à hauteur de la rue Julien Oulé seront réalisées. Ces travaux dureront 6 semaines et entraîneront une modification de la circulation sur le secteur avec un sens unique entrant par l'avenue Charles Bacqué et sens unique sortant par la route de Rozès et la zone d'activités du Pont Peyrin. Donc, si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les services techniques, à moins Yannick que tu veuilles ajouter une précision sur ces travaux.

M. NINARD : Non, sur la nature des travaux, non puisque ça vient d'être évoqué si ce n'est qu'une large communication bien sûr a été réalisée auprès de l'ensemble des riverains compris dans l'espace géographique entre la route de Rozès et l'avenue Charles Bacqué par un boîitage par la police municipale. Ensuite, la population a été informée par les canaux habituels de communication, Panneau-Pocket etc. pour que ceci puisse être mis en œuvre dès lundi prochain.

M. IDRAC : Merci. Donc je vais maintenant réaliser l'appel.

M. BIZARD : Question inaudible, pas de micro.

Y. NINARD : Les poids-lourds seront déviés par la nationale 124 ou par le boulevard de la Marne selon qu'ils sont dans le sens Auch-Toulouse ou Toulouse-Auch, par le boulevard de la Marne pour ceux se rendant sur Ségoufielle et par la 124 derrière le lac pour ceux qui se rendraient sur Mauvezin.

M. IDRAC : Je vais procéder à l'appel concernant la séance du 6 février 2024 de 20h30

APPEL

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, DIRAT Brigitte, CESTER Gérard, BIZARD Eric, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle

PROCURATIONS : BIGNEBAT Jacques à IDRAC Francis, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle, BONNET Dominique à BIZARD Eric, COHEN Géraldine à FURLAN Vanessa, COSTE Didier à MARIETTE Estelle

ABSENTS : NICOLAS Claire

SECRETAIRE : THULLIEZ Angèle

A. SECURITE

1. DSP FOURRIERE AUTOMOBILE – Choix du prestataire

M. IDRAC : Je donne la parole à Monsieur Yannick NINARD.

M. NINARD : Merci Monsieur le Maire. En ce qui concerne cette DSP Fourrière automobile, je vais refaire un peu l'historique de cette DSP.

Monsieur Yannick NINARD rappelle au Conseil Municipal la nécessité de confier l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile municipale, l'enlèvement, le gardiennage, la restitution ou remise des véhicules pour une période de 3 ans.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, visée par le contrôle de légalité le 4 octobre 2023, le Conseil Municipal a :

- approuvé le recours à la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile municipale de la ville de L'Isle Jourdain pour une durée de 3 ans conformément au rapport présenté ;
- approuvé les caractéristiques principales des prestations, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à cette même délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la délibération.

Suite à cette délibération, la procédure applicable est donc celle visée à l'article L.3126-1 et au 1° de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure dont les règles de passation sont particulières à certains contrats en raison de leur objet ou selon que leur valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de 5.382.000,00 € HT.

Aussi, un avis de concession a été publié le lundi 16 octobre 2023 sur le BOAMP, sur le profil acheteur et sur le site Internet de la commune de L'Isle Jourdain. L'avis de concession a été publié le jeudi 19 octobre 2023 sur la Dépêche du Midi.

La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 15 novembre 2023 à 11h00 soit 30 jours de publicité.

A l'issue de cette période de soumission, aucune entreprise n'a déposé d'offre sur le profil acheteur de la commune.

La commission des concessions, lors de sa réunion du mardi 19 décembre 2023, a donc constaté qu'aucune offre n'avait été déposée.

Aussi la commission a déclaré infructueuse la procédure de passation du contrat de concession relatif à la gestion et exploitation de la fourrière automobile municipale.

Elle a acté que la procédure serait relancée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R 3121-6 du Code de la Commande Publique qui stipule : « Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsqu' aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L. 3123-20 ou des offres inappropriées au sens de l'article R. 3124-4 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande ; (...).

Le vendredi 5 janvier 2024, la commune a adressé par courrier à l'entreprise GARAGE BRUNO, actuellement titulaire du contrat en cours, le Dossier de Consultation des Entreprises tel que rédigé lors de l'appel à candidature initial.

L'entreprise GARAGE BRUNO a déposé son offre le jeudi 18 janvier 2024.

Après analyse, l'offre du GARAGE BRUNO est satisfaisante et répond au besoin.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la société soumissionnaire retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux conseillers et annexé à la présente délibération.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de l'entreprise SARL GARAGE BRUNO constitue la seule et donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour L'Isle Jourdain, par application des critères de capacité d'intervention, qualités du terrain de stockage et des installations, la qualité de service offerte et l'aptitude à assurer la continuité du service public et garanties financières et professionnelles.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de la fourrière municipale ;

CONSIDERANT la possibilité de conclure un contrat de concession sans publicité et sans mise en concurrence dans les conditions énoncées par les dispositions de l'article R3121-6 du code de la commande publique et notamment lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ;

CONSIDERANT l'offre déposée par la SARL GARAGE BRUNO ;

- VU** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7 ;
- VU** l'article L.1120-1 le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'article R.3126-1 le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'article R 3121-6 du Code de la Commande Publique
- VU** la délibération du 26 septembre 2023 approuvant le principe de la délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale de la ville de L'Isle Jourdain ;
- VU** l'avis de concession publié le lundi 16 octobre 2023 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de L'Isle Jourdain et sur le site Internet de la commune de L'Isle Jourdain ;
- VU** l'avis de concession publié le jeudi 19 octobre 2023 sur la Dépêche du Midi ;
- VU** le procès-verbal de la commission des concessions en date du 19 décembre 2023, constatant qu'aucune entreprise n'a déposé d'offre sur le profil acheteur de la commune et décidant de relancer la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- VU** le choix du délégataire effectué par le Maire et le rapport explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération ;
- VU** le projet de contrat ;

M. IDRAC : Merci Yannick, avez-vous des questions là-dessus ? Pas de question ?

Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix du candidat conformément au rapport du maire sur le choix du délégataire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le concessionnaire retenu, l'Entreprise GARAGE BRUNO, et tout document s'y rapportant.

B. QUESTIONS DIVERSES

*M. IDRAC : Je vous propose d'aborder les questions diverses à la fin de la 2^{ème} séance
20h40, Je vais lever la séance du 6 février à 20h30 et ouvrir celle du 6 février à 20h45.*

Le 24/4/24 – La secrétaire – Angèle THULLIEZ